



PROGRAMME
« TRANSITION CLIMATIQUE
DES PRODUITS AGRICOLES »

Jura

Jura bernois

Membres AgroImpact pour le financement et la mise en œuvre :



Partenaires pour la mise en œuvre du programme :



1. Présentation d'AgroImpact

AgroImpact regroupe des représentants des chambres d'agriculture, fédérations de producteurs, la recherche, l'enseignement, la vulgarisation cantonale agricole, l'industrie et des organisations non gouvernementales. Les membres d'AgroImpact unissent leurs efforts pour soutenir les fermes et impliquer l'ensemble de la chaîne de valeur afin de relever les défis du changement climatique, tout en participant à la viabilité économique des exploitations.

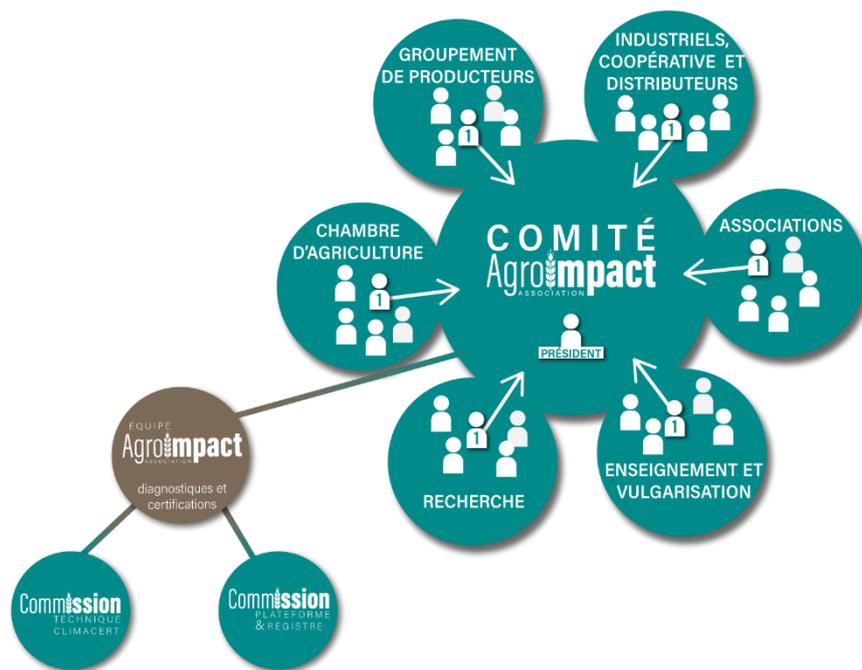


Figure 1: Organisation d'AgroImpact



Figure 2: Membres d'AgroImpact et cantons invités

2. Les diagnostics carbone AgrolImpact

AgrolImpact propose des diagnostics « émissions de gaz à effet de serre (GES) » et « stockage de carbone » permettant de mesurer le **bilan carbone** d'une exploitation agricole exprimée **par unité de produit agricole**. Il est recommandé de réaliser un diagnostic complet (émissions de GES et stockage de carbone), mais il est aussi possible de réaliser uniquement un diagnostic « émissions de GES ».

Les émissions de GES des exploitations sont mesurées à l'aide des outils CAP2ER tandis que le stockage de carbone dans les sols est mesuré via des prélèvements de sol sur l'intégralité des parcelles des exploitations (hors SPB). Le protocole de prélèvement de sol ainsi que la méthode de calcul ont été développés par HEPIA et permettent de mesurer précisément le stock de carbone d'un sol en accord avec les consensus scientifiques actuels.

Le bilan carbone est exprimé par unité de produit agricole afin de mesurer l'efficacité de l'exploitation.

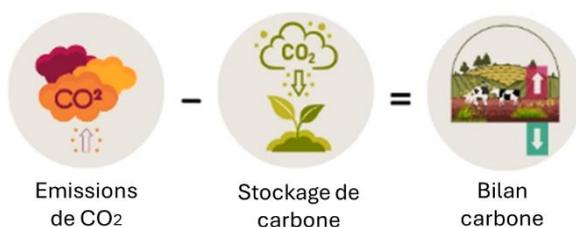


Figure 3: Calcul du bilan carbone d'une exploitation

Pour obtenir plus d'informations sur les diagnostics AgrolImpact vous pouvez vous rendre sur notre site internet (www.agroimpact.ch) ou nous écrire à l'adresse suivante : info@agroimpact.ch

3. Le fonctionnement du programme

Ce programme, d'une **durée de 6 ans**, consiste à recevoir des primes lors de la livraison des produits agricoles en fonction du bilan carbone de votre exploitation.

3.1 Les étapes du programme

- 

Le montant de la prime climat est calculé sur la base des résultats des diagnostics carbone réalisés par votre conseiller FRI. Pour participer au programme il est donc nécessaire de **s'inscrire pour la réalisation d'un diagnostic carbone** AgrolImpact via le formulaire ci-dessous (envoi du devis).



https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=c1TrMRnxkUuhtZwJ95_IJV--
- 

Une fois inscrit et le devis signé, il sera nécessaire de **transmettre au conseiller FRI les données de votre exploitation** afin de réaliser les diagnostics. La majorité des données pourra être exportée par le conseiller directement depuis votre compte AGATE.
- 

Une fois votre diagnostic terminé vous **recevrez une attestation ClimaCert et un rapport** détaillant la distribution des émissions de GES sur votre exploitation ainsi que votre potentiel de stockage de carbone.
- 

À la suite de la réalisation de votre diagnostic initial, vient **l'élaboration d'un plan d'action**. A la lumière des résultats de votre diagnostic et avec l'aide d'un conseiller FRI habilité AgrolImpact, vous pourrez choisir les leviers pour votre exploitation afin de réduire votre bilan carbone et les mettre en œuvre durant toute la durée du programme.
- 

Sur la base de votre plan d'action et de votre diagnostic initial est calculé le montant de la prime que vous percevrez lors de la livraison de vos productions agricoles via la plateforme AgrolImpact.
- 

Chaque année sera réalisée une **mise à jour de votre diagnostic**, il vous sera demandé de transmettre à la FRI les informations requises.

3.2 Le calcul du montant des primes climat

Le montant de la prime est calculé grâce à deux composantes reflétant la performance climatique de l'exploitation. La première composante est **la réduction annuelle du bilan carbone** du produit agricole, exprimé en tonne de CO₂ (t eq.CO₂). Plus la réduction du bilan est importante plus la prime climat sera importante.

La deuxième composante correspond au **bilan carbone initial** du produit agricole, exprimé par unité de produit agricole (t eq.CO₂/u), par exemple en tonne de CO₂ par déci tonne de blé. Pour chaque type de produit agricole, des catégories d'empreinte initiale sont déterminées et chacune d'entre-elles correspond à un coefficient. Plus l'empreinte de départ est faible, plus le coefficient et la prime climat finale seront importants.

Équation 1: Formule de calcul de la prime climat

$$\text{Prime (CHF/unité)} = \frac{\text{Réduction annuelle du bilan (t eq.CO}_2\text{)} \times \text{Prix CO}_2\text{ (CHF/t)} \times \text{Coefficient bilan initial}}{\text{Production annuelle de produits agricoles}}$$

La première composante de ce calcul permet de rémunérer efficacement la réduction du bilan carbone des produits agricoles. La deuxième composante quant à elle, permet d'être équitable entre les différentes exploitations du programme. En effet elle permet de considérer le fait que certaines exploitations ont déjà un bilan carbone faible et ne seront donc pas en mesure de mettre en œuvre des réductions aussi importantes. Cette deuxième composante représente en moyenne 20 % du montant de la prime.

Par ailleurs les coûts des diagnostics, du plan d'action et de certification sont à charge de l'exploitant. Ils sont soutenus pour les producteurs de lait d'industrie à raison de 1ct/kg de lait produit annuellement sur l'exploitation, au maximum du coût réel.

3.3 Les produits agricoles du programme et leur répartition

Les produits agricoles du programme ainsi que les volumes et collecteurs associés sont listés dans le tableau ci-dessous. Ces volumes permettront d'intégrer environ **600 exploitations** romandes au programme (au 1^{er} mai 2024 – volumes mis à jour).

Ce programme dispose de volumes importants pour le lait d'industrie et la betterave, ce sont les produits agricoles principaux. Le programme est ouvert uniquement aux exploitations produisant ces derniers. Les produits agricoles secondaires seront ensuite répartis équitablement entre les exploitations participant au programme. La répartition des volumes des produits agricoles principaux entre les exploitations se fera en suivant l'ordre d'inscription au programme.

Tableau 1: Liste des produits agricoles, des volumes et des collecteurs associés – au 8 mars 2024

	Produits agricoles éligibles	Volumes disponibles	Collecteurs éligibles	Financiers
Produits agricoles principaux	Lait d'industrie	95'000 t/an		
	Betterave	75'000 t/an		 
Produits agricoles secondaires	Blé	11'000 t/an		 
	Tournesol	1'300 t/an		

3.4 Estimations des montants des primes

Comme expliqué précédemment le montant des primes dépend de la réduction du bilan carbone des produits agricoles ainsi que des bilans initiaux de ces derniers. Par conséquent il est possible que chaque exploitation participant au programme perçoive une prime avec un montant différent des autres exploitations. Le projet pilote réalisé en 2023 sur 18 exploitations du canton de Vaud, ainsi que les premiers diagnostics et plans d'action de 2024, nous permettent toutefois d'avoir une bonne idée des réductions de bilan et des primes moyennes qui seront atteintes pour chaque produit agricole.

Le tableau ci-dessous présente non seulement une estimation du montant moyen des primes par type de produit agricole et les réductions d'émissions qui y sont associées, mais aussi la prime maximum atteignable.

Tableau 2 : Montants moyens et variations des bonus (au 1^{er} mai 2024)

Produits agricoles	Réduction moyenne des émissions	Stockage moyen	Prime moyenne	Prime maximum atteignable
Lait d'industrie	10%	1 t eq.CO ₂ /ha	2.7 ct/kg	5.4 ct/kg
Betterave	7%	1.8 t eq.CO ₂ /ha	1.8 CHF/t	4.5 CHF/t
Blé	7%	1.8 t eq.CO ₂ /ha	1.8 CHF/dt	4.5 CHF/dt
Tournesol	7%	1.8 t eq.CO ₂ /ha	4.2 CHF/dt	8.5 CHF/dt

*Le montant de la prime n'est pas plafonné, ces chiffres font référence aux montants maximum probablement attendus

3.5 Exemples de plan d'action

Ci-dessous vous trouverez 4 exemples de plans d'action et les primes climats associées. Les mesures qui composent un plan d'action sont choisies par l'exploitant avec l'aide d'un conseiller FRI, aucune mesure ne vous sera imposée. Il est important de noter que de nombreuses mesures permettant de réduire votre bilan carbone sont par ailleurs soutenues par des contributions cantonales ou fédérales.

Tableau 3 : Deux exemples de plan d'action sur la culture de betterave

Bilan carbone initial	Mesures du plan d'action	Bilan carbone final	Réduction du bilan carbone	Prime climat
10 kg eq.CO ₂ /t de betterave	Diminution du labour, plus de TCS	-10 kg eq.CO ₂ /t	6.5 t eq.CO ₂ /an	1 CHF/t de betterave
	Augmentation d'un an de la durée des PT			
	Réduction de la fertilisation azotée minérale : de 100 kg de Nmin/ha à 80 kg d'azote minéral /ha			
10 kg eq.CO ₂ /t de betterave	Diminution du labour, plus de TCS	-30 kg eq.CO ₂ /t	13 t eq.CO ₂ /an	2.3 CHF/t de betterave
	Réduction de la fertilisation azotée minérale : de 100 kg de Nmin/ha à 60 kg d'azote minéral /ha			
	Réduction de la fertilisation potassique minérale : 380 kg de Nmin/ha à 250 kg de Nmin/ha			
	Apport de 30m ³ /ha de lisier de bovin			

Tableau 4 : Deux exemples de plan d'action en lait d'industrie

Bilan carbone initial	Mesures du plan d'action	Bilan carbone final	Réduction du bilan carbone	Prime climat
1 kg eq.CO ₂ /kg de lait	Installation d'un récupérateur de chaleur pour améliorer la qualité du foin et diminuer le temps de ventilation	0.92 kg eq.CO ₂ /kg de lait	32 t eq.CO ₂ /an	2.7 ct/kg de lait
	Remplacer le ttx de soja par du ttx de colza			
	Réduction de l'âge au 1er vêlage : 28 à 26 mois			
	Réduction de la fertilisation azotée minérale : 120 kg Nmin à 100 kg Nmin/ha/an			
1 kg eq.CO ₂ /kg de lait	Réduction des concentrés de 300 kg	0.84 kg eq.CO ₂ /kg de lait	64 t eq.CO ₂ /an	4 ct/kg de lait
	Augmentation de l'autonomie protéique (Luzerne, méteils fourragers)			
	Réduction de la fertilisation azotée minérale : 120 kg Nmin à 80 kg Nmin/ha/an			
	Réduction du taux de renouvellement : de 40 % à 35 %			
	Diminution du labour, plus de TCS			

3.6 Modalités de versement de la prime

Dans le cas du lait d'industrie, la prime sera versée mensuellement par Mooh sur la paie du lait mensuelle. Le montant de la prime sera affiché distinctement, de manière à identifier clairement le prix du lait et le montant de la prime. Pour la betterave, les primes seront versées par Sucre Suisse SA de façon similaire.

Dans le cas du blé et du tournesol, le nombre important d'intermédiaires impose un fonctionnement différent. Les primes seront versées directement par AgrolImpact aux exploitants.

Afin de percevoir une prime sur vos productions agricoles il est nécessaire d'avoir **signé votre plan d'action au moins 1 mois avant la livraison** des produits agricoles concernés à votre collecteur.